



Le Ministre de la Santé Publique, Manaouda Malachie, met en garde les populations sur la consommation du « [Collagène](#) », une boisson utilisée pour promouvoir la dépigmentation de la peau.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Pais - Travail - Patrie***COMMUNIQUE RADIO-PRESSE**

Faisant suite à la diffusion dans un média étranger, d'un reportage devenu viral sur les réseaux sociaux, présentant des boissons dites « embellissantes » qui seraient importées et vendues par certains opérateurs économiques camerounais qui attestent, en lieu et place des experts en la matière, de l'innocuité de ces boissons,

Le Ministre de la Santé Publique, le **Dr MANAOUA Malachie** informe l'opinion publique que les substances contenues dans ces boissons telles : le glutathion et l'alpha arbutine, comme évoqués dans ledit reportage, sont des substances vénéneuses dont l'importation, l'exploitation, la vente, l'achat et l'emploi sont encadrées par la loi n°90-035 du 10 août 1990 portant exercice et organisation de la profession de pharmacien.

A cet effet, les contrevenants aux dispositions de ladite loi, s'exposent aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Dans le cas d'espèce, il fait observer que les Promoteurs des produits clairement identifiables dans le reportage susmentionné ainsi que d'autres qui manipuleraient ces substances dangereuses, ne sont pas connus de son département ministériel, qui est pourtant le seul compétent, à délivrer une autorisation en la matière.

En tout état de cause, des dispositions sont prises pour le contrôle des structures qui se livrent à ces activités préjudiciables à la santé des populations et les sanctions exemplaires seront certainement prises sans complaisance.

Aussi, en faisant observer que les données scientifiques ne permettent ni de soutenir les allégations marketing contenues dans ce reportage, ni d'en garantir la sécurité d'usage, le Ministre de la Santé Publique en appelle à la responsabilité et à la vigilance des populations qui doivent s'abstenir de consommer de telles boissons susceptibles de nuire gravement à leur santé.

Le Dr MANAOUA Malachie, invite instamment la Société Camerounaise de Dermatologie et de l'Ordre National des Pharmaciens, à prendre formellement et fermement position, en se joignant à lui pour assainir ce secteur vital pour notre santé.

Yaoundé, le **10 AOÛT 2022**
Le Ministre de la Santé Publique,

Dr MANAOUA Malachie

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE

N° 483 /L/MINSANTE/SG/DPS/SDAN/SCQA

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF HEALTH PROMOTION

Yaoundé, le 09 AOÛT 2022

Le MINISTRE

A

**Madame la Promotrice des
entreprises NOURISHKA**

- Douala -

*Objet : violation de la réglementation en matière
de commercialisation des compléments alimentaires
et boissons diététiques*

Madame la Promotrice,

Faisant suite aux campagnes publicitaires et à la vente des compléments alimentaires et boissons diététiques : **Vitamine C, Glutathion +, Alpha Arbutine, Collagène et boisson minceur « dites adieu aux kilo »**,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que « l'importation, la vente ou le débitage à titre gratuit ou onéreux des compléments alimentaires en République du Cameroun, sont subordonnés à une autorisation préalable du Ministère de la Santé Publique », conformément à l'**arrêté n° 2001/ MINSANTE du 22 novembre 2007** portant réglementation de la production et de la distribution des compléments alimentaires au Cameroun.

Aussi, je vous demande de suspendre toutes activités de commercialisation de tels produits sans une autorisation préalable de mon département ministériel, étant entendu qu'elle s'apparente à une mise en danger de la vie d'autrui, répressible par le code de procédure pénal camerounais.

Veuillez agréer, **Madame la Promotrice**, l'assurance de ma considération distinguée. /-

 **MARCOUDA MALACHIE**